

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à radier des objets
parlementaires**

1. PREAMBULE

La Commission de gestion a examiné l'objet lors de ses séances du 17 décembre 2014, 14 janvier, 11 et 17 février 2015.

La Commission était composée de Mmes Christine Chevalley, Dominique-Ella Christin, Susanne Jungclaus Delarze, Catherine Labouchère (excusée lors de la séance du 17.02.15), Pascale Manzini (excusée lors de la séance du 17.02.15), Valérie Schwaar, rapportrice, ainsi que de MM. Albert Chapalay, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen (excusé lors de la séance du 14.01.15), Philippe Cornamusaz, Yves Ferrari, Hugues Gander, Philippe Jobin, Claude Schwab et Eric Sonnay (excusé lors de la séance du 11.02.15).

M. le Chancelier Vincent Grandjean a participé à la séance du mardi 17 février 2015.

Nous tenons ici à remercier Madame Sophie Métraux pour l'excellence de ses notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Chancelier, reçu par la Commission de gestion (COGES), a expliqué que le choix des objets intégrés à cet EMPD a été fait de la manière suivante : seuls sont intégrés les objets qui ont été considérés comme dépassés par le Conseil d'Etat ou qui ne pourront être rattachés à l'un ou l'autre EMPL/EMPD à venir d'ici la fin de la législature. Ainsi, parallèlement à cet EMPD, le Conseil d'Etat a mis un accent sur le traitement des initiatives, motions et postulats actuellement en attente ainsi que sur les interpellations auxquels une réponse peut être apportée d'ici à 18 mois. Plusieurs objets en souffrance ont d'ailleurs fait l'objet d'une réponse mise à l'ordre du jour du Grand Conseil ces derniers mois.

Il y a donc une analogie entre cet EMPD et une amnistie. Chaque objet mentionné ci-dessous aurait dû obtenir une réponse du Conseil d'Etat. Il s'agit donc d'une demande du Conseil d'Etat au Grand Conseil de consentir à une dérogation de la loi sur le Grand Conseil (LGC).

D'autre part, la Chancellerie a mis en place un système automatique de mise à l'ordre du jour du Conseil d'Etat des « petits objets », soit les interpellations et questions, peu avant l'échéance de leur délai de réponse.

3. POSITION DE LA COMMISSION

3.1 Tenue de la liste des objets parlementaires

Fin 2012, le Bureau du Grand Conseil a mandaté la Commission de gestion afin qu'elle se penche sur les objets parlementaires auxquels le Conseil d'Etat n'avait pas répondu dans les délais légaux. En juin 2013, la COGES a rendu un rapport au Bureau, documentant les retards, leurs causes et les pistes de

solutions possibles. Ce rapport mettait notamment en lumière que l'Exécutif et le Législatif ne travaillaient pas sur la même base de données et qu'une multiplicité de listes circulaient dans les Départements ainsi qu'au Secrétariat général du Grand Conseil avec de notables écarts quant au nombre d'objets en souffrance. La COGES recommandait alors la mise à jour de la liste et la mise en place et en commun d'un seul référentiel, la base de données *Antilope*. Dans son rapport de gestion 2013, la Commission recommandait en outre qu'une personne soit désignée responsable du suivi de cette base de données. L'objectif était qu'un suivi optimal ainsi qu'une comptabilisation des objets en suspens puisse être correctement effectués.

La Commission relève que selon l'EMPD, le travail de mise en commun semble avoir été mené. Elle espère qu'à l'avenir cette liste commune sera tenue à jour et qu'un suivi des objets en suspens sera convenablement effectué. A ce jour, le Secrétariat général du Grand Conseil est responsable de la tenue à jour de la liste des objets en suspens. C'est donc cette liste établie qui fait foi.

La Commission se réjouit également de l'incorporation des objets dont le délai légal est échu dans le rapport annuel du Conseil d'Etat en conformité avec l'article 111 al. 3 de la LGC. Cela permettra de contrôler la concordance des listes d'objets en suspens de l'Exécutif et du Législatif ; la COGES continuant à lister les objets en souffrance dans son propre rapport, sur la base des données extraites d'*Antilope* au 31 décembre de l'année sur laquelle porte le rapport.

3.2 Nombre d'objets parlementaires déposés au Grand Conseil

Si la problématique des objets en suspens n'est pas nouvelle et que certains retards peuvent être expliqués (surcharge ponctuelle d'un service, attente d'un projet de décret ou de loi, etc.), la COGES réfute néanmoins l'argument selon lequel c'est l'augmentation exponentielle du nombre de dépôts d'objets par les députés depuis le début de la législature 2012-2017 qui expliquerait à elle seule la problématique des objets en souffrance.

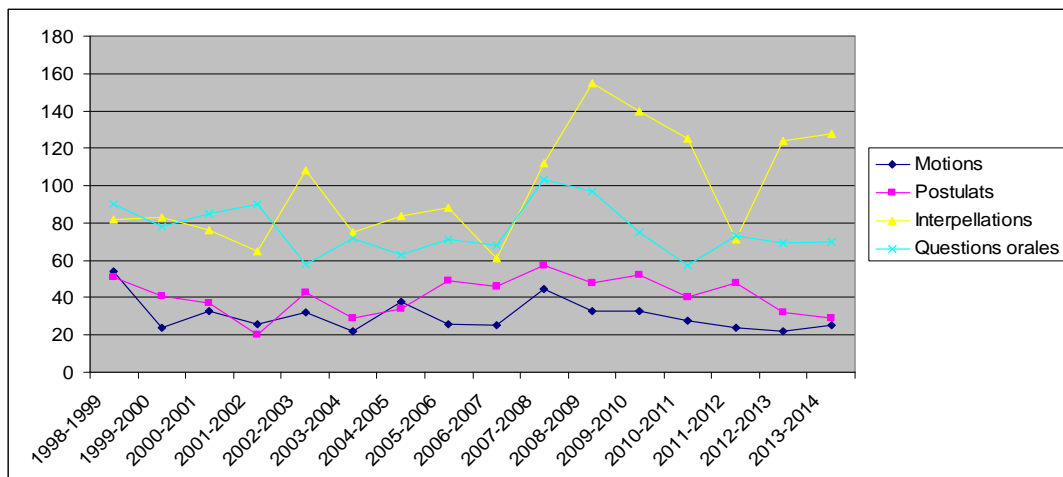
Une statistique des dépôts d'objets parlementaires depuis 1998 éclaire ce point :

Nombres d'interventions parlementaires déposées depuis 1998

Année	Motions	Postulats	Interpellations	Questions orales
1998-1999	54	51	82	90
1999-2000	24	41	83	78
2000-2001	33	37	76	85
2001-2002	26	20	65	90
2002-2003	32	43	108	58
2003-2004	22	29	75	72
2004-2005	38	34	84	63
2005-2006	26	49	88	71
2006-2007	25	46	61	68
2007-2008	45	57	112	103
2008-2009	33	48	155	97
2009-2010	33	52	140	75
2010-2011	28	40	125	57
2011-2012	24	48	71	73
2012-2013	22	32	124	69
2013-2014	25	29	128	70
Moyenne 1998-2014	30.63	41.00	98.56	76.19

Note : ces statistiques ne tiennent pas compte des motions transformées en postulats. En outre, elles ont été calculées sur une période allant du 01.07 au 30.06

Nombres d'interventions parlementaires déposées depuis 1998



Ces deux tableaux permettent d'invalider en partie l'argument du Conseil d'Etat selon lequel le phénomène des objets en suspens est indissociable du nombre d'objets déposés.

Il est vrai par contre que certains types d'intervention ont tendance à être de plus en plus utilisés (interpellations, postulats) au détriment d'autres, tels que les motions ou les questions orales.

La COGES rappelle que les délais de réponse sont inscrits dans la LGC et que le Conseil d'Etat est tenu de s'y conformer. Elle ajoute qu'une fois qu'un objet est renvoyé, il n'appartient plus uniquement à son auteur mais à l'ensemble du Parlement. Le principe du respect du délai légal est donc un égard tant vis-à-vis du premier pouvoir du Canton que du processus démocratique.

D'autre part, l'absence de réponse à un objet parlementaire engendre souvent d'autres dépôts, le Parlement s'inquiétant parfois du silence du Gouvernement et relançant alors le sujet par le biais d'une ou plusieurs interpellations. L'absence de réponse aura donc tendance à renforcer la recrudescence du nombre de dépôts de nouveaux objets, crainte par le Gouvernement.

La Commission souligne enfin que la forme (longueur, niveau de détails, etc.) de la réponse, tout en dépendant du type d'objet déposé, n'est pas réglementée. Pour preuve, le choix du Conseil d'Etat d'apporter parfois une réponse immédiate à l'une ou l'autre interpellation. Dès lors, la Commission de gestion invite le Conseil d'Etat à étudier l'opportunité d'apporter des réponses plus succinctes de cas en cas.

3.3 Objets parlementaires dits « obsolètes »

Le présent EMPD comporte 51 objets proposés à la radiation. Or, dans le rapport de la COGES rendu au Bureau du Grand Conseil en juin 2013, la liste *Antilope* datée du 30.04.2013 sur laquelle s'était basée la Commission comportait 244 objets en souffrance. Depuis, certains objets ont été traités par le Grand Conseil alors que l'échéance du délai de réponse a été atteinte pour d'autres.

Cet EMPD n'est donc qu'une réponse très partielle, sachant qu'un certain nombre d'objets ne peuvent pas être considérés comme obsolètes et attendent toujours une réponse.

Plus spécifiquement parmi les interventions proposées à la radiation par le Conseil d'Etat, deux catégories d'objets se distinguent :

1. D'une part les objets auxquels une loi, un décret voire une directive apportent réponse mais qui ont été « oubliés » lorsqu'il s'est agi de les intégrer dans tel ou tel EMPD ou EMPL.

A cet égard, la Commission de gestion souhaite qu'à l'avenir le Conseil d'Etat – et avec lui les départements concernés – soit plus attentif à rechercher et à introduire tous les objets qui trouvent réponse dans un texte particulier. En cas d'oubli, un bref rapport ou réponse,

signalant que tel ou tel projet de loi, décret, etc. répondait à l'objet mais qu'il a été omis de l'inclure, respecterait la LGC tout en évitant une inflation d'objets obsolètes.

2. D'autre part, des objets dont le délai de réponse est depuis si longtemps échu que les sujets dont ils traitent sont devenus caducs.

Pour cette seconde catégorie d'objets, les explications fournies par le Conseil d'Etat s'avèrent trop sommaires. La Commission de gestion regrette notamment le manque d'explication sur les raisons de l'absence de réponse dans les délais – ou tout du moins durant le laps de temps où le sujet était d'actualité. Les commissaires ont dû chercher eux-mêmes les éléments permettant de juger de l'obsolescence ou non des objets (mise en place de nouvelles politiques publiques, lois ou décrets).

De plus, et afin de respecter tant la loi sur le Grand Conseil que le fonctionnement du processus démocratique, il convient de ne plus laisser autant d'objets sans réponse et sans explication sur les retards effectifs. Ainsi la Commission souhaiterait que le Conseil d'Etat, dans son rapport annuel, documente brièvement les raisons des retards des réponses en sus de la liste des objets dont le délai légal de réponse est échu. Le Gouvernement pourrait ainsi fournir au Parlement les raisons des difficultés rencontrées.

3.4 Remarques et recommandations de la Commission

Finale­ment, face aux efforts consentis pour aboutir au présent EMPD (examen objet par objet des différentes listes non coordonnées, choix des objets à radier, examen de l'EMPD, etc.), la Commission de gestion souhaite que les mesures prises ou à prendre puissent apporter des réponses satisfaisantes à la problématique des objets en suspens. Elle souligne que gérer la problématique des objets en suspens par le biais d'EMPD de radiation périodiques (un tel procédé avait déjà été utilisé en 2005) ne peut en aucun cas être la seule réponse adéquate.

En conclusion, la Commission de gestion préconise les mesures suivantes (prises ou à prendre) :

- établissement d'une liste de référence commune entre Législatif et Exécutif afin d'éviter que certains objets ne se perdent entre les services ;
- établissement d'une liste – par département - des objets en suspens dont le délai de réponse est échu dans le rapport annuel de la Commission de gestion du Grand Conseil ;
- établissement d'une liste documentée des objets dont le délai de réponse est échu dans le rapport annuel du Conseil d'Etat (conformément à l'art. 111 al 3 LGC);
- réponses et rapports succincts aux objets abordant des thèmes traités par le Grand Conseil et non intégrés dans les EMPD/EMPL concernés ;
- étude de l'opportunité d'apporter des réponses plus succinctes à certains objets ;
- examen minutieux, par le Bureau du Grand Conseil, de la conformité du texte avec la catégorie d'objet lors des dépôts (nombre et étendue des questions et des interpellations notamment).

3.5 Méthode utilisée par la Commission pour traiter l'EMPD

Dans un premier temps, la COGES a souhaité se pencher sur l'EMPD sans la présence du Conseil d'Etat. Ainsi, chaque sous-commission a examiné les objets relevant de son département et les explications fournies dans l'EMPD. Les auteurs des objets ont parfois été contactés afin d'obtenir leur position quant à la proposition de radiation. A l'issue de ces investigations et suite à leur discussion en séance plénière de la Commission de gestion en présence du Chancelier, celle-ci propose au Grand Conseil pour chaque objet, soit :

- Un préavis positif pour la radiation
- Un préavis négatif pour la radiation
- Aucun préavis de la Commission, celle-ci estimant que la question est d'ordre politique.

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

ARTICLE 1

DSE (DTE depuis le 1^{er} janvier 2014)

05_POS_160 - Postulat Anne-Marie Dick et consorts demandant la réunion des services de l'Etat de Vaud qui ont pour mission la protection et la défense de l'environnement.

La fusion des 3 services ayant pour mission la protection et la défense de l'environnement ne répond pas véritablement au postulat qui demande une réunion physique et non uniquement administrative de ces services. La COGES estime que l'on peut espérer un EMPD visant à rassembler les 3 services d'ici la fin de la législature. Cela sera donc l'occasion de répondre au postulat.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande de refuser la radiation.

09_INT_308 - Détermination Véronique Hurni sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation concernant l'huile de palme dans l'alimentation et ses risques pour la santé.

Suite à la réponse à son interpellation sur l'huile de palme, traitée au Plénum le 25 janvier 2011, Véronique Hurni a déposé une détermination en vue de pousser le Conseil d'Etat à intervenir auprès des Autorités fédérales pour obtenir un changement quant à l'étiquetage des produits contenant de l'huile de palme. Le DTE, anciennement DSE, est alors intervenu auprès de l'Office fédéral de la santé publique dans ce sens.

Le 12 mars 2013, en réponse à une question orale de Madame Hurni sur ce même sujet, la Conseillère d'Etat en charge a confirmé que la Suisse allait reprendre les dispositions adoptées dans l'Union européenne sur ce sujet, en particulier le règlement 1669/2011 qui exigerait dorénavant que les plantes dont proviennent les huiles et graisses végétales soient précisées lorsque celles-ci sont présentes dans les aliments composés.

L'ordonnance sur les denrées alimentaires et l'étiquetage a été modifiée. La mention de l'huile de palme sera obligatoire en Suisse dès 2016 sur les étiquettes des produits qui en contiennent (modification entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014).

Néanmoins M. le Chancelier a proposé qu'une information orale soit fournie au Grand Conseil lors du traitement de l'EMPD 192.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

07_RES_044 - Résolution Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat à s'associer aux autres cantons qui sont touchés par les problèmes de surpopulation du lynx.

Cette intervention ne nécessitait pas de réponse formelle mais il y a été répondu de facto par l'EMPL sur la faune (Lfaune) et réponse au postulat A. Decosterd adoptés par le Grand Conseil le 13.03.2010.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

11_INI_041 - Initiative législative Isabelle Chevalley et consorts au nom des groupes Alliance du Centre, UDC, Les Verts, Libéral, Radical, A Gauche Toute et Socialiste visant à simplifier les demandes d'autorisation de pose de panneaux solaires.

La problématique soulevée a trouvé une réponse au travers de modifications introduites dans le Règlement d'application de loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC), d'une conférence de presse et d'un guide.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

DFJC

98_INT_038 - Interpellation Odile Jaeger et consorts sur le comportement des enseignants pendant les grèves de la fonction publique.

Le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) et la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) doivent appliquer des instructions précises qui découlent d'une décision du Conseil d'Etat du 15 mars 2006 et de la Loi sur le personnel (LPers) art 52 : en cas de grève un service minimum doit être assuré avec pour l'enseignement :

- Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation : prise en charge (accueil et garde) pendant les heures scolaires, des élèves dont les parents n'ont pas de solution de garde.
- DGEO : prise en charge (accueil et garde) pendant les heures scolaires, des élèves dont les parents n'ont pas de solution de garde.

A l'unanimité des membres présents, La Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

99_INT_113 - Interpellation A. Olivier Conod et consorts concernant la prévention et la pénalisation pour les enfants mineurs.

Les articles 11 et 12 de la loi sur la protection des mineurs (LProMin) ainsi que le concordat intercantonal sur la protection des mineurs répondent à l'interpellation.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

99_POS_059 - Postulat Martial Gottraux et consorts demandant au Conseil d'Etat d'entreprendre les démarches nécessaires à la création d'un Centre romand d'enseignement à distance.

L'idée d'un centre est-elle toujours d'actualité bien qu'Harmos et le Plan d'études romand (PER) soient entrés en vigueur ?

A l'unanimité des membres présents, la Commission ne préavise pas sur cet objet estimant que la décision est politique.

99_RES_021 - Résolution Philippe Martinet concernant l'adaptation du budget des bourses, en relation avec l'adoption de la LHEP.

Le sujet a été largement discuté dans loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) et la demande y est prise en compte.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

00_RES_023 - Résolution Jean-Louis Klaus et consorts demandant la mise sur place de moyens appropriés afin de lutter efficacement contre la pédophilie.

L'article 13 de la LProMin répond à cette problématique.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

99_POS_087 - Postulat Jean Schmutz et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'une extension des prestations offertes par les Centres de Bilan Vaud (CEBIV).

Les centres de bilan n'existent plus mais sans savoir par quoi ils ont été remplacés, s'ils l'ont été. En outre, ces centres existaient bien au moment du dépôt de l'objet, pourquoi n'y a-t-il pas eu de réponse en temps utiles ?

A l'unanimité des membres présents, la Commission ne préavise pas sur cet objet estimant que la décision est politique.

01_POS_159 - Postulat Pierre-Yves Rapaz et consorts - Pour une meilleure équité entre enseignants licenciés et non licenciés.

La question a été revue et traitée avec l'introduction de DECFO-SYSREM.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

99_MOT_078 - Motion Alain Gilliéron et consorts concernant l'ouverture du parc informatique pédagogique de l'école publique vaudoise à la plate-forme PC.

Faut-il renoncer aux demandes de la motion en raison de l'évolution informatique actuelle et des coûts que cela entraînerait ?

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion ne prévise pas sur cet objet estimant que la décision est politique.

00_POS_138 - Postulat Micheline Félix et consorts pour l'énoncé de règles destinées à accorder la pratique des enquêtes médicales à l'école avec les lois sur la protection de la sphère privée.

La réponse n'est que partielle dans la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) car si celle-ci prévoit les règles à son article 44, elle ne donne pas de détails quand à l'information aux parents.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande de refuser la radiation.

00_INT_225 - Interpellation Doris Cohen-Dumani demandant au Conseil d'Etat un rapport circonstancié recensant les mesures d'économie réalisées par le Service de la formation professionnelle suite à la démarche Orchidée et indiquant quelles mesures il entend prendre pour assurer l'avenir.

La loi sur la formation professionnelle (LFPR) a été entièrement revue et les budgets adaptés en conséquence ; cela déjà avant la mise en oeuvre du texte.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

03_INT_136 - Interpellation Odile Jaeger Lanore sur les structures de prises en charge concernant les fratries ne bénéficiant plus de foyer parental.

Le sujet est traité au travers de la LProMin et de la politique socio-éducative.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

02_POS_004 - Postulat Verena Berseth Hadeg et consorts demandant l'accès à la scolarité post-obligatoire pour l'ensemble des jeunes quel que soit leur statut.

Le sujet est réglé par les nouvelles dispositions sur l'accès à l'éducation des sans-papiers (apprentissage et bourses).

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

04_PET_023 - Pétition - Prise de position sur l'aide aux études.

La nouvelle LAEF règle cette question.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

03_MOT_043 - Motion Michel Cambrosio et consorts demandant que dans notre canton les personnes sans ressources qui souhaitent entreprendre ou poursuivre une formation professionnelle puissent sous certaines conditions recevoir une aide de l'Etat, et que la coordination entre l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage et le Service de prévoyance et d'aide sociales soit renforcée.

Les programmes FORJAD et FORMAD ont pris en compte cette demande.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

06_POS_195 - Postulat Aloïs Gavillet et consorts concernant la fermeture de classes dans les localités, mesures B 31 du PDCn Plan directeur cantonal.

Ce postulat avait été largement soutenu lors de son dépôt. L'EMPD sur la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) mentionne qu'il répond au postulat mais sous le nom d'un autre auteur. La nouvelle LPS ne répond pas dans le sens qu'aurait souhaité le postulant car il n'est pas possible de maintenir les bâtiments scolaires de 1, 2 voire 3 classes. Or, cela pose passablement de problèmes aux communes. Néanmoins le postulant préavise favorablement à la radiation. Si le sujet doit être abordé à nouveau, il le sera avec le dépôt d'un nouvel objet.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

07_INT_423 - Interpellation Francis Thévoz – L'Office de perfectionnement, de Transition et d'Insertion (OPTI) : un obstacle à l'insertion ?

S'il est vrai que l'OPTI permet à la grande majorité des élèves qui le fréquentent de trouver une place de formation, il n'en demeure pas moins qu'un tiers des élèves le considèrent comme une solution d'attente.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion ne préavise pas sur cet objet estimant que la décision est politique.

06_INT_409 - Détermination Jacques Chollet sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Chollet et consorts intitulée "Quels moyens voulons nous nous donner pour éradiquer tant que faire se peut la pornographie dans les lieux scolaires ?"

La question est traitée par le chapitre XI de la LEO « Devoirs et droits des élèves ».

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

02_INT_014 - Détermination Pierre-Yves Rapaz sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts concernant la violence à l'école.

La LEO répond à la préoccupation à son article 44 al. 2 litt. g et h.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

08_INT_052 - Détermination Jean-Marie Surer sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du Groupe libéral et consorts - respect de la loi scolaire (art. 4).

La LEO répond à cette interpellation à son article 9.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

07_POS_024 - Postulat Nathalie Liniger pour modifier la loi sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs (entrée en vigueur le 1er décembre 2006) art. 18, ainsi que le règlement d'application art. 13.

La convention intercantonale sur la fixation des âges répond à ce postulat.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

10_RES_030 - Résolution Olivier Feller et consorts invitant le Conseil d'Etat à tout mettre en oeuvre pour que le projet de loi sur les écoles de musique soit finalisé avant le 30 juin 2010.

La loi sur les écoles de musique (LEM) répond à la problématique.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

09_POS_165 - Postulat Claude-Eric Dufour et consorts intitulé des gymnases adaptés aux besoins du canton.

Cette question a été prise en compte dans le cadre de la discussion sur le Centre d'enseignement post obligatoire de l'Ouest lausannois (CEOL).

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

09_POS_141 - Postulat Pierre-André Gaille et consorts visant à rétablir une quatrième période d'Economie familiale.

Le contenu du PER n'est pas discuté au niveau politique. Le Grand Conseil n'a donc pas pu se saisir de l'opportunité de rétablir une 4^e période d'économie familiale. C'est donc au Parlement de trancher sur la radiation car il s'agit d'une décision politique.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion ne prévise pas sur cet objet estimant que la décision est politique.

09_MOT_085 - Motion Claude Schwab et consorts pour une révision de l'article 53 de la loi scolaire concernant l'histoire biblique.

La LEO à son article 6, répond à cette demande.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

10_POS_206 - Postulat Michel Miéville et consorts intitulé rendre les parents négligents aussi responsables.

La LEO, à son chapitre XI « Devoirs et droits des élèves et des parents », répond à cette demande.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

11_POS_267 - Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts concernant les restrictions des conditions d'accès pour l'enseignement de la culture générale (ECG) au sein des écoles professionnelles (ECEP) vaudoises.

La directive DA 162.02 comprend bien une liste des titres permettant l'accès à l'enseignement de la culture générale (ECG), mais le postulant contacté estime que cette liste ne répond pas entièrement aux questions posées dans son postulat.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion ne prévise pas sur cet objet estimant que la décision est politique.

Détermination sur les réponses du Conseil d'Etat aux interpellations : 12_INT_035 Interpellation Christine Chevalley - Mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie pré-gymnasiale : sur le chemin d'un nivellement par le bas ? ; 12_INT_036 Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts - Mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en voie générale (VSG) : sur le chemin d'un nivellement par le bas ?

Cet objet est traité par l'introduction en 2013 du cadre général d'évaluation (CGE).

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

DINT (DIS DES LE 1^{ER} JANVIER 2014)

04_MOT_054 - Motion Micheline Félix et consorts pour l'application de l'article 31 de la Constitution.

La révision de la LGC du 8 mai 2007 (page 38 de l'EMPD, ainsi que l'art. 97) répond à la motion.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

07_MOT_004 - Motion Jérôme Christen et consorts demandant de prendre des mesures pour ne pas décourager les citoyens d'exercer un mandat politique.

La révision CODEX 2010, en lien avec la modification de la loi sur les tutelles, répond à la motion. Précédemment, la réponse du 11 février 2009 avait été rejetée vu le refus d'entrée en matière de l'EMPL qui proposait de ne pas modifier la loi.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

97_MOT_176 - Motion Guy Parmelin invitant le Conseil d'Etat à étudier la mise en place des 10 dispositions législatives et réglementaires lui permettant de disposer d'un minimum de moyens financiers et logistiques pour défendre un projet de loi ou de décret accepté par le Grand Conseil et combattu par un référendum.

Entre-temps, la Loi sur l'information (LInfo) est entrée en vigueur, prescrivant aux Autorités le devoir de communiquer sur leurs projets, dans le strict respect de la jurisprudence du Tribunal fédéral proscrivant toute propagande de nature à fausser la formation de la volonté des électeurs et imposant en particulier le principe de proportionnalité.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

04_INT_199 - Interpellation Olivier Feller - Les avis de droit émanant de l'administration, s'appuient-ils exclusivement sur des raisonnements juridiques ou sont-ils imprégnés de considérations dictées par l'autorité politique ?

L'adoption, en 2010, de la loi d'application de l'article 165 de la Constitution vaudoise (Loi sur l'assainissement financier) répond à l'interpellation.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

02_QUE_001- Question écrite Mariela Muri-Guirales sur le projet de révision des articles du Code pénal concernant l'interruption et la dépenalisation de la grossesse.

Cet objet est caduc depuis la votation fédérale de 2002 sur la modification du Code pénal suisse (interruption de grossesse).

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

09_QUE_006 - Question Olivier Gfeller au nom des commissaires socialistes de la commission 09_228 sur les tutelles et curatelles.

La révision CODEX 2010, en lien avec la modification de la loi sur les tutelles, répond à la question.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

03_POS_072 - Postulat Luc Recordon relatif à la déclaration des intérêts en matière judiciaire.

Depuis l'entrée en vigueur des codes de procédure civile et pénale fédéraux, la question de la récusation des magistrats et de la procédure y menant échappe au législateur cantonal.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

99_POS_077 - Postulat Josef Zisyadis et consorts demandant que le minimum vital de l'Office des poursuites du canton soit aligné sur celui de l'aide sociale vaudoise.

Les ajustements ont été mis en oeuvre avec la réforme de la justice de paix et le RDU ainsi que par l'adoption de nouvelles normes par la Conférence suisse des préposés aux offices de poursuites et faillites. Nous attirons toutefois l'attention sur le fait que la mise en oeuvre du RDU n'est pas opérationnelle, elle nécessite encore un travail complexe qui n'est pas encore abouti.

Remarque : cet objet ne relève pas du Département de l'Intérieur et de la sécurité (DIS) mais de celui de la Santé et de l'action sociale (DSAS)

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

DSAS

97_MOT_166 – Motion Pierre Tillmanns et consorts sur la création d'un fonds cantonal de désendettement.

Depuis 2002, le Conseil d'Etat a mis en place un programme de prévention et une structure cantonale d'assainissement financier. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a adopté, le 10 septembre 2014, un Fonds de lutte contre la précarité, qui a pour but d'assainir la situation financière de ménages surendettés, par un prêt d'un montant maximum de CHF 30'000 remboursable sur 36 mois. Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation au bout de 3 ans.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

04_POS_121- Postulat Anne Décosterd et consorts demandant un concept cantonal de prise en charge des troubles du comportement alimentaires (TCA).

04_PET_032 - Pétition pour un soutien financier à ABA - Association Boulimie Anorexie – par l'Etat de Vaud.

Il était prévu que la réponse à ces 2 objets soit intégrée dans un EMPD pour la création d'une unité d'hospitalisation. Ce dernier n'a jamais été finalisé, les travaux ayant été intégrés à l'enveloppe globale des rénovations du site de Saint-Loup :

Le Centre abC – hospitalisation à Saint-Loup, accueille des patients adolescents dès 16 ans et adultes atteints de troubles du comportement alimentaire depuis octobre 2009, en collaboration avec l'association ABA.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

99_INT_132 - Interpellation Philippe Martinet sur l'état des travaux dans le domaine social (RMR, ASV, guichet social unique, etc.).

La question n°1 soulevée par M. Martinet a été traitée dans le cadre de l'adoption par le Grand Conseil de différents EMPL dont l'EMPL sur la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) en 2003, l'EMPL sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté en 2010 et l'EMPL sur le RDU également en 2010. La question n°2 n'est aujourd'hui plus d'actualité.

Le DSAS travaille d'arrache-pied à la mise en place du RDU qui pose un certain nombre de difficultés. L'interpellation est dépassée, mais ce dossier sera suivi par la Commission de gestion.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

DECS

05_INT_271 - Interpellation Olivier Gfeller et consorts demandant des précisions sur quelques "révélations" faites par le SPOP au sujet des requérants emprisonnés : l'information se veut-elle objective ou s'agit-il d'une simple propagande UDC ?

Cette interpellation fait partie du lot d'objets dit des « 523 ». En l'occurrence, le litige opposant l'ancien chef du service de la population à deux requérants d'asile a été réglé de manière conventionnelle. Considérant le caractère personnel du dossier, et le fait qu'il soit clos depuis plusieurs années, il paraît inopportun d'y revenir.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

11_RES_053 - Résolution Jacques Nicolet et consorts - Production de gruyère aux Etats-Unis par Emmi.

Suite à l'intervention concertée des Conseillers d'Etat en charge de l'agriculture des Cantons de Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Jura (aire géographique du Gruyère) auprès de Monsieur le Conseiller fédéral Schneider-Ammann, ce dernier a convaincu le groupe Emmi de renoncer à ses projets sur sol américain.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

DIRH

06_POS_238 - Postulat Dominique Kohli et consorts - Menaces sur les chemins de fer secondaires vaudois: agir avant qu'il ne soit trop tard.

L'objet se rapportait à la négociation des tarifs de transport en 2006 pour le transport des betteraves entre les CFF et la sucrerie d'Aarberg, impliquant une concentration des points de chargement. Depuis 2006, l'organisation a été adaptée et la situation ne se présente plus dans les mêmes termes.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

00_INT_169 - Interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts concernant les choix qui ont déterminé les nouveaux tarifs des Transports publics lausannois (TL) et sur le fonctionnement de l'entreprise

L'interpellation concernait les tarifs des TL de l'an 2000, qui ne sont plus d'actualité, tout comme les modifications apportées aux différentes communautés tarifaires.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

95_M_091 - Motion André Bugnon et consorts demandant au Conseil d'Etat de prévoir une révision allant vers une diminution des exigences des normes et directives imposées aux communes lors de travaux entrepris par elles sur les routes cantonales en traversée de localité dont elles ont la charge totale ou partielle, hors traversée de localité et sur les routes communales.

La motion proposait une baisse des standards d'entretien ainsi qu'une réflexion sur la répartition canton-communes. Cette baisse des standards a eu lieu, suivie d'une réaction à la hausse, au vu de l'état des routes. Quant à la réflexion canton-communes, elle a abouti depuis lors.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

02_POS_030 - Postulat Pierre Duc - Collaboration dans le système d'information.

Le postulat proposait de remplacer Bedag, partenaire pour l'exploitation informatique, par Unicible. Depuis lors, le Conseil d'Etat a décidé de réinternaliser cette prestation au sein de la Direction des systèmes d'information (DSI).

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

03_POS_035 - Postulat Josef Zisyadis et consorts pour que tous les employés travaillant directement ou indirectement pour l'Etat soient mis au bénéfice du salaire minimal mensuel brut de CHF 3'500.-.

La politique salariale à l'Etat prévoit pour 2014 un salaire annuel minimum de CHF 48'113/an, soit, sur 12 mois, un salaire mensuel brut de CHF 4'009.-.

S'agissant du secteur parapublic, des conventions collectives de travail ont été conclues ces dernières années dans les secteurs sanitaire et social, qui prévoient des échelles de traitement dont les minima sont supérieurs à ceux demandés par le postulant et contribuent ainsi à améliorer les conditions de travail des personnels concernés.

S'agissant de la demande portant sur le secteur privé, on ne dispose pas de données. Néanmoins, le postulant accepte la radiation de son objet.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

DFIRE

01_RES_037 - Résolution Pierre Rochat "Le Grand Conseil, à l'heure où il quitte le bâtiment Perregaux, ce lieu chargé d'histoire qui l'a vu y siéger depuis 1806, souhaite que cette salle riche en symboles soit restaurée avec le souci de lui conserver une vocation en rapport avec celle qui a motivé sa construction, soit l'installation du législatif cantonal".

L'évolution du dossier répond exactement au voeu exprimé au travers de cette résolution.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de gestion recommande d'accepter la radiation.

L'art. 1 du projet de décret tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres présents.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 11 voix pour et 2 abstentions.

Lausanne, le 19 février 2015

*La rapportrice :
(Signé) Valérie Schwaar*